



Service Urbanisme

Dossier numéro : AT 045 082 22J0005

Déposé le : 10/06/2022

Par : EURL BRAILLON représenté par Monsieur BRAILLON Julien

Domicilié à : 103 route d'Orléans - 45110 Châteauneuf-sur-Loire

Pour : Agrandissement du magasin CENTRAKOR

Adresse des travaux : 103 route d'Orléans - 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Arrêté AT N°328/2022

Le Maire de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) en date du 10/06/2022, déposée en application des articles L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), afin de réaliser des travaux d'agrandissement du magasin CENTRAKOR sis 103 route d'Orléans à Châteauneuf-sur-Loire,

Vu les articles L 111-7 à L 111-8-4 et les articles R 111-18 à R 111-19-47 du Code de la construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, modifié par l'arrêté du 28 avril 2017,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Considérant l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité réunie en date du 12/07/2022, à la réalisation du projet, dont copie jointe.

Considérant l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité réunie en date du 28/10/2022, à la réalisation du projet, dont copie jointe.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

Article 2 : Les prescriptions émises dans le procès-verbal de réunion de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, dont copie jointe, devront être strictement respectées.

L'exploitant doit saisir le Maire au moins un mois avant la date prévue de réception des travaux pour une demande de visite par les membres de la Commission de Sécurité de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté d'autorisation de travaux ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Article 4 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- EURL BRAILLON représenté par Monsieur BRAILLON Julien
- Monsieur le Préfet du Loiret
- La Direction Départementale des Territoires du Loiret – SHRU – Pôle Bâtiments Durables Accessibilité.
- La Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

Fait à Châteauneuf-sur-Loire, le 8 novembre 2022

Le Maire,
Florence GALZIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent arrêté.
Le Maire,
Florence GALZIN

Signé par :
Florence GALZIN
Date : 13/11/2022
Qualité : Maire